

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LYCÉES ET CREPS

Réunion du 1 DECEMBRE 2020

Réponses aux questions diverses

1/ A qui incombe la mission gestion des clés des classes de l'établissement ? A l'heure actuelle ce sont les agents d'accueil qui en ont la charge, ce qui leur fait une surcharge de travail non négligeable.

Le fonctionnement régulier de l'établissement relève de la responsabilité du chef d'établissement, qu'il peut également transférer à l'adjoint gestionnaire. Pour ce qui relève de la mobilisation des ATT sur ce sujet, la gestion des clés d'un établissement n'est pas antinomique à la fonction d'accueil. C'est une mission totalement complémentaire à celle de l'accueil.

2/ Serait-il possible de créer des postes de managers ou de veilleurs de nuit, pour les personnes en reclassement ? Beaucoup de possibilités versant sud. Enormément de lycées sans managers.

La réponse a été apportée dans le point II-3 Point d'étape sur l'étude des conditions de travail des agents régionaux dans les lycées et CREPS de la Région Hauts-de-France.

3/ Pourquoi beaucoup de lycées du versant sud se trouvent sans manager d'équipe ?

Sur le versant sud la fonction managériale n'était pas posée pour toutes les équipes. C'est notamment le cas pour la grande majorité des équipes de maintenance mais ce n'est pas une généralité à l'échelle de tous les établissements.

C'est une fonction qui a été reconnue dans tous les établissements à des degrés différents en fonction du nombre d'agents.

Eléments d'information relatifs à la vacance de poste.

Actuellement sur les 11 postes vacants des manager d'équipes dans le versant Sud :

- 4 sont pourvus
- 5 sont en cours de traitement ;

2 postes restent à publier (dont 1 pour la deuxième fois).

4/ Beaucoup de postes, Magasinier des Ateliers, sont perdus ou confiés à des contractuels ne paraissent pas à la bourse à l'emploi ?

S'agissant de postes spécialisés, le travail réalisé par les services n'est pas forcément le même. Chaque poste au moment du départ d'un agent ou d'une mobilité fait l'objet d'une étude, en lien avec l'établissement. L'objectif est bien de coller aux réalités et préoccupations de l'établissement. Il n'y a pas de postes perdus. Lorsque l'ouverture du poste est autorisée par la DFE, la DRH le publie ; les candidatures titulaires sont examinées prioritairement. Il peut y avoir eu redéploiement (un seul cas), transformation de poste pour mieux coller au fonctionnement de l'établissement ou pour mettre en adéquation le profil de postes avec les missions exercées. Concernant les magasiniers pédagogiques : 9 postes sont à ce jour vacants, pourvus par des contractuels. Les missions devant être retravaillées, cette situation de transition amène donc de la prudence et explique qu'ils ne sont pas pourvus par des titulaires.

5/ Pourriez-vous envoyer à tous les agents, le règlement intérieur et le document cadre, pourriez-vous également en rappeler l'application aux gestionnaires et proviseurs ? (il précise aussi que dans le document cadre envoyé en septembre dernier il manque le logo et une signature officielle)

Les documents ont déjà fait l'objet d'un envoi, ils sont disponibles sur l'intranet

6/ Qu'en est-il du groupe de travail sur la liste des établissements des visites de délégations CHSCT des EPLE ?

Une réunion a été organisée le 25 juin 2020 avec les OS et le service DRH relations sociales et les préventeurs pour définir 10 sites afin d'organiser les visites de délégations de CHSCT sur la période de septembre à décembre 2020. Les sites ont été choisis avec les OS et le calendrier a été déterminé, cependant suite au report des visites planifiées en novembre, du au re confinement, une nouvelle programmation devra être planifiée par le service relations sociales.

7/ Demande de groupe de travail sur les APR et les agents polyvalents d'entretien sur les missions de travail en restauration (cela octroie une grosse surcharge de travail pour les agents polyvalents d'entretien et parfois des conflits entre les 2 services)

Dans le cadre d'un élargissement du sujet, il est proposé d'organiser une réunion au 1er trimestre 2021 pour faire un bilan de la première année du document cadre.

8/ Où en sont les retours des comptes rendus sur les visites d'études d'aménagement de poste ? À ce jour, nous n'avons aucune nouvelle.

Suite à une étude de poste un tableau de synthèse présentant les préconisations des conseillers de prévention (détaillant l'action, le responsable, délais et suivi) sera adressé au secrétaire du CHSCT par le biais du service DRH relations sociales.

9/ Beaucoup d'agents sont en attente de formation pour les différentes habilitations. Serait-il possible de créer ou de mettre en place des fiches préventives sur les travaux à risques ?

Les métiers à risque ont été identifiés dans le cadre du groupe de travail.

10/ Concernant le nettoyage et l'analyse de l'eau des piscines au sein des lycées qui en sont pourvus : à qui en incombe la charge ? Il me semble que ce n'est pas une mission région et de plus les agents ne sont pas formés.

Seuls quelques lycées sont concernés par cette question. Cet entretien demandant compétences et expertises particulières est traité au cas par cas dans une logique collaboration agents régionaux / prestataire externe.

11/ Le délai de remplacements des agents en arrêt, est beaucoup trop long, pour certain, il faut plus d'un mois avant d'avoir du renfort.

Les délais de remplacement dépendent des profils recherchés et des zones de recherche. Certains métiers sont en tension : c'est le cas de la restauration et certaines zones territoriales ne sont pas attractives. Ainsi, les services ne disposent pas toujours du vivier nécessaire pour pourvoir à la demande de remplacement.

Il convient de noter par ailleurs que dans le cadre de la crise Covid, des inquiétudes se font sentir sur le vivier des contractuels et le service s'est régulièrement trouvé face à des défections d'agents recrutés qui finalement ne se rendaient pas dans l'établissement.

Dans ce cadre, la Région travaille ardemment en réseau avec les Antennes Proch'emploi, Maisons de l'emploi, les Centres de Gestion etc. pour trouver des solutions de suppléances dans les meilleurs délais.

12/ Les OS demandent d'être prévenues, suivant l'article 15 du règlement intérieur du CHSCT, dès qu'il y a un accident avec un arrêt de travail de plus de 15 jours. Les OS demandent également qu'il y ait une 1ere visite rapide avec un préventeur et un membre des OS élu CHSCT.

Les modalités de déclenchement d'une enquête CHSCT ont été définies avec les OS lors d'un groupe de travail le 4 déc 2019, ainsi une enquête est diligentée dans les cas de figures suivant :

- lorsque l'accident s'est produit et la victime a un arrêt initial d'une durée supérieure ou égale à 15 jours (gravité avérée)
- lorsque l'accident s'est produit et génère un arrêt inférieur à 15 jours mais relève d'un risque de niveau 7 ou 10 (gravité potentielle); dans ce cas l'administration procède à l'analyse des éléments permettant de statuer sur la nécessiter ou non de diligenter une enquête.

L'enquête est planifiée en lien avec le service DRH relations sociales et les secrétaires de CHSCT qui se chargent de désigner un représentant des OS pour réaliser l'enquête avec les préventeurs.

13/ Comment se font les comptes rendus des « visites CHSCT accident de travail », les lycées sont-ils au courant des nouveaux protocoles et du plan d'action à mener ? Est-il mis en application rapidement par les lycées?

Les comptes rendus sont transmis au service DRH relations sociales et également aux divers acteurs concernés dont les responsables des établissements.

Le suivi de l'état d'avancement de ces préconisations est à renforcer en lien avec les directions concernées.

Questions ajoutées le 15/10 suite à la réunion avec les secrétaires du CHSCT :

14/ Liste des médecins du travail par bassin.

BASSIN	CENTRE DE SANTE	N° DE TEL
Lille Centre	CDG59	03 59 56 88 39
Lille Ouest	CDG59	03 59 56 88 39
Lille Est (dont CREPS)	CDG59	03 59 56 88 39
Roubaix Tourcoing	CDG59	03 59 56 88 39
Dunkerque Flandre	CDG59	03 59 56 88 39
Douaisis	CDG59	03 59 56 88 39
Valenciennois	CDG59	03 59 56 88 39
Sambre Avesnois	CDG59	03 59 56 88 39
Cambrasis	CDG59	03 59 56 88 39
Artois Ternois	AST	03 21 18 42 00
Lens Hénin Liévin	CDG59	03 59 56 88 39
Béthune Bruay	CDG59	03 59 56 88 39
Audomarois Calaisis	CDG62	03 21 52 99 50

Boulogne sur mer Montreuil (+ Radinghem)	CDG62	03 21 52 99 50
Picardie Maritime	ASMIS AISTV	03 22 54 58 00 03 22 60 21 69
Amiens	ASMIS	03 22 54 58 00
Santerre Somme	ASMIS	03 22 54 58 00
Saint Quentin Chauny	MTA	03 23 62 52 48
Laon Hirson	MTA	03 23 62 52 48
Sud Aisne	SISAT	03 23 83 06 65
Oise Occidentale	MEDISIS	03 44 06 15 16
Oise Centrale	SMTVO MEDISIS	03 44 66 59 59 03 44 06 15 16
Oise Orientale	SMTVO SMIN60 MEDISIS	03 44 66 59 59 03 27 74 80 05 03 44 06 15 16
Agents des services Lille	Dr DUSSART	03 74 27 45 30
Agents des services Amiens	ASMIS	03 22 54 58 00
DMPL Ports Boulogne Calais	CDG62	03 21 52 99 50

En cas de besoin, contacter le service médical de la région au :

03 74 27 45 30 ou 03 74 27 45 74

15/ Lycée avec l'alerte intrusion Mireille GRENET à Compiègne, et le CHSCT n'a pas été concerné... c'est passé dans le courrier picard le 3 octobre 2020

L'Administration est tributaire de l'information transmise par les lycées ou le rectorat. Parfois cette information ne parvient pas à la Région et c'est pourquoi il est important également que les OS remontent les informations.

Questions de la CFDT reçues le 18/11:

16/ Courant octobre la CFDT vous avez alertée sur la situation du lycée Beaupré suite à une campagne de test durant laquelle les agents régionaux mis à disposition avaient été allègrement oubliés.

Une réponse bateau nous avait été faite supposant que seulement deux agents étaient concernés par ces tests, alors que 11 classes et l'internat avaient été fermés.

Nous confirmons que la traçabilité et le suivi des cas contacts élèves ou adultes (Etat et Collectivité) se fait dans le dialogue étroit entre la direction de l'établissement, les autorités académiques et l'ARS. Il n'y a donc aucune stratégie de prioriser ou de discriminer une catégorie d'utilisateurs ou d'agents.

L'éducation nationale annonce par voie de presse, la commande d'1 millions de tests antigéniques afin de tester ses professeurs.

Pour ne pas retomber dans les travers de l'établissement cité plus haut, la CFDT vous demande de commander, à votre tour, des tests antigéniques pour les agents régionaux et de mettre en place avec l'autorité fonctionnelle une campagne de test pour l'ensemble de nos collègues des lycées des hauts de France.

Quand peut-on espérer ces mesures de prévention pour nos collègues ?

Pour les tests antigéniques, 1 millions de tests seront effectivement mis à la disposition de l'Education Nationale dans les jours qui viennent. Dans un premier temps, les tests antigéniques déployés dans les établissements scolaires n'ont pas vocation à être utilisés chez des élèves. Le texte précise « *Il s'agit d'abord de **tester les personnels des établissements scolaires**, à savoir les professeurs, surveillants, personnels administratifs, etc. »*

Madame Martin, VP en charge des lycées, sera attentive dans son dialogue régulier avec les deux recteurs à ce que les agents régionaux soient concernés par cette opération comme l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Concernant l'achat de tests antigéniques ou de type PCR, les collectivités territoriales ne sont pas autorisées à ce jour par les autorités sanitaires à se procurer ces tests médicaux réservés aux services hospitaliers, de santé et autres services de l'Etat.

17/ Suite aux attaques répétées du lycée Mireille Grenet de Compiègne, la CFDT vous demande la mise en place d'un groupe de parole et d'un soutien psychologique pour les collègues.

Suite aux événements qui ont eu lieu au lycée Mireille Grenet, une prise de contact a été faite par la psychologue du travail avec la gestionnaire le jour même pour évaluer l'opportunité de la mise en place d'une cellule d'écoute collective. Après échanges, il a été identifié comme nécessaire de prendre en charge de manière individuelle l'agent ayant été témoin des violences devant le lycée (agent en partie affecté à la loge et qui effectue l'ouverture du lycée le matin). La psychologue du travail a accompagné cet agent sur plusieurs rdv téléphoniques.

18/ Le protocole sanitaire vient d'être renforcé dans les lycées, il est demandé aux établissements de passer en demi groupe ; pourtant la CFDT été alertée de la situation du lycée Eugène THOMAS du Quesnoy avec 1200 rationnaires. La compétence de la restauration incombe aux services régionaux, la CFDT vous demande, afin d'éviter ce flux d'élèves en restauration de mettre en place des paniers repas en alternant les groupes demi-pensionnaires.

Certains lycées continuent effectivement à fonctionner avec des effectifs complets en accord avec les autorités académiques, mais cela ne les dispense pas de respecter les règles du protocole sanitaire notamment pour la restauration scolaire. En attendant une rencontre prévue sur site avec un chargé de mission restauration sur site afin de vérifier l'organisation mise en place et de construire une offre adaptée en lien avec nos équipes et l'autorité fonctionnelle, quelques éléments issus d'un premier échange téléphonique avec Monsieur Tonnoir, responsable de restauration.

L'établissement cité dans la question est une Cité mixte donc il est impossible de prévoir des paniers repas, point non prévu dans la convention. Un plat chaud unique est ce qui est convenu, et le fait qu'il n'y ait pas de multichoix contribue à réduire le flux d'élèves.

C'est d'ailleurs une des recommandations diffusées après la rentrée des vacances de la Toussaint.

A noter d'ailleurs qu'il est plus simple de produire un repas chaud en bac gastro que des paniers repas qui sont consommateurs de personnel et de temps.

Les règles de distanciation ont été mises en place, les réfectoires ont été aménagés afin de limiter le nombre de places à 2 x 180.

Suppression du libre-service, suppression des fontaines, table de 8 à 4, table de 6 à 3 et table de 4 à 2.

- Collège

Tous les élèves collégiens sont accueillis, ce qui représente donc 700 repas environ.

La mise en place de l'alternance des collégiens 4e et 3e a été proposée au conseil pédagogique qui a rejeté celle-ci.

Le service se déroule en 4 rotations de 11 heures à 14 heures par groupes de 170 environ.

La gestion des groupes est assurée par les assistants d'éducation.

- Lycée

Les lycéens sont accueillis en alternance, ce qui représente donc 500 repas environ.

- ✓ Les terminales en présentiel ;
- ✓ Les secondes et premières en alternance.

Le service se déroule en 3 services,

- ✓ 11h / 11h30 : 40
- ✓ 12h / 12h30 : 200
- ✓ 13h / 13h30 : 300

Le responsable de restauration pense être plus en difficulté en dissociant la production avec un service de plat froid. Mais, il reste ouvert à des aménagements.

Questions de la CGT reçues le 20/11:

19/ Les mesures pour les personnes ayant des problèmes de santé et étant vulnérable au COVID 19, seront-elles de nouveaux en ASA exceptionnel pour le mois de Décembre et au-delà.

En l'absence de directive nationale contraire, les mesures actuelles restent en vigueur.

20/ Le renfort en personnel aux seins des EPLE durant la période COVID avec les protocoles renforcés, se fera-t-il encore durant le mois de Décembre et au-delà si cela perdure.

Le principe acté par la Région est d'agir au plus près des besoins des établissements. Si la situation sanitaire le nécessite les renforts continueront d'être étudiés et instruits de manière conjointe DFE DRH.

21/ Pourrions-nous avoir un bilan sur les agents des lycées ayant étaient positif au covid 19 depuis la reprise de septembre.

Cf. rapport COVID19 CHSCT 01/12/2020.

22/ Plusieurs chefs de restaurations rencontrent des problèmes avec leurs hiérarchies, quand à l'élaboration des menus, ou autres. Ces chefs ont des règles à suivre avec un équilibre alimentaire et une réglementation, certains proviseurs ou gestionnaires se permettent de changer les menus, sans tenir compte de ces règles. Pourriez-vous rappelez les règles concernant cette problématique (qui fait les menus, les obligations et rôle des chefs de restauration)

En effet les services restauration de la DFE animent et diffusent un certain nombre de consignes et de modes opératoires sur l'organisation de la restauration. Aide et conseils techniques liés à l'organisation du service de restauration auprès des équipes de direction et des personnels de restauration , accompagnement et suivi des équipes, aide à l'établissement de menus Malgré cela certains chefs de cuisine font remonter ce type de faits. Dès que les services ont en connaissance ils prennent contact avec les équipes pour un point et tâchent de le faire en lien avec l'autorité fonctionnelle.

23/ Les ingénieurs en sécurité réalisent des enquêtes sur les conditions de travail des agents sur certains sites, lorsqu'un problème est rencontré. Pourrions-nous avoir un retour sur les préconisations ainsi que les axes améliorations donnés pour ces établissements.

Suite à une étude de poste un tableau de synthèse présentant les préconisations des conseillers de prévention (détaillant l'action, le responsable, délais et suivi) sera adressé au secrétaire du CHSCT par le biais du service DRH relations sociales.

24/ Pourrions-nous avoir un retour sur l'enquête au lycée hôtelier du Touquet, pour rappel 17 fiches de déclaration sur exposition à l'amiante, quand est-il à ce jour, plus aucune nouvelle.

Il convient sur ce sujet de disposer d'éléments circonstanciés de la part de l'employeur sur les éléments qualifiant l'exposition à l'amiante lors des faits constatés supposant des fiches d'exposition complétées.

Celles-ci sont à porter à connaissance du médecin de prévention qui suit l'agent : transmission des fiches complétées d'exposition amiante.

A partir de là le suivi médical se met en place, les lésions survenant potentiellement tardivement, c'est aussi d'un suivi post professionnel dont il est question, pour les agents à partir des fiches d'expositions émises.

De ce fait, Importance pour l'agent de signifier au médecin de prévention sa date de fin d'activité dès que celle-ci est connue, fin de service, pour mise en place du suivi post-professionnel. (Reprise des éléments au dossier pour traçabilité de la situation d'exposition) et attestation d'exposition au risque établie et signée par l'employeur et complétée et signée par le

« Vous partez en retraite et vous avez été exposée à l'amiante au cours de votre activité professionnelle :

Au titre de cette exposition, vous pouvez solliciter auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le bénéfice d'une surveillance post-professionnelle.

Pour cela, vous devez :

Faire une demande de prise en charge à la CPAM, précisant votre situation (date de départ en retraite) et les circonstances d'exposition à l'amiante.

Fournir l'attestation d'exposition au risque établie et signée par l'employeur et complétée et signée par le médecin du travail.

Après instruction de votre demande, la CPAM vous enverra les formulaires Cerfa permettant une prise en charge à 100 % des consultations et des examens effectués dans le cadre du suivi ». Source centre de médecine préventive

Le médecin de prévention est à disposition des agents concernés sur ce point lors du suivi santé, les personnes concernées sont invitées à échanger avec le médecin de prévention lors d'une visite médicale pour le suivi de leur santé si cela n'est déjà fait,